



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; Mme Stéphanie TOUZALIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PRESENTS : M. REVEILLAUD Nicolas - M. GALARD Pascal - Mme TOUZALIN Stéphanie - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - Mme HERMOUET Karine - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme CHEVALIER Maryse - Mme RAT Christine - Mme COURTOIS Christelle - M. BIGNET Grégory - Mme DIMIER Brigitte - Mr CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline

Pouvoirs : M. BIASON Christophe (donne pouvoir à M. GALARD Pascal) - M. BLANCHARD Bernard (donne pouvoir à M. SZUNIEWIEZ Jacky) - M. PASTOUR Patrick (donne pouvoir à M. REVEILLAUD Nicolas) - Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. Stéphanie TOUZALIN) - M. MICHAUD Mickaël (donne pouvoir à Mr Charles VIZQUEL) - Mme ALOIN Séverine (donne pouvoir à Gervais DESFEUX)

Excusé : M. LE HELLEY Johnny

Le maire commence la séance en remerciant les équipes qui ont œuvré à l'organisation du marché estival au Lac de Saint-Cyr et plus particulièrement Stéphane CINTRACT pour cette animation qui devient incontournable.

Ensuite il a abordé la problématique de la qualité de l'eau au lac de Saint-Cyr. Depuis le 22 août et jusqu'au 31 août 2022, un arrêté municipal a interdit la baignade et toutes activités aquatiques et nautiques suite à la présence importante d'anatoxines dans l'eau du lac. Au 30 août, les analyses n'étant toujours pas bonnes, l'arrêté a été prolongé en insistant sur la dangerosité pour les animaux de compagnie. Une autorisation spécifique est accordée aux associations ayant une convention valide avec la SAGA et sous couvert de la SAGA pour pratiquer une activité sur le lac et dans des zones bien spécifiques. Ainsi le Défi inter-entreprises avec l'activité nautique est maintenu et reste sous la responsabilité de GRAND POITIERS et de la SAGA. Les équipes ont dû recevoir des instructions sanitaires précises pour limiter le contact prolongé avec l'eau.

Depuis le 1^{er} septembre, la SAGA fait analyser toutes les 3 semaines l'eau du lac afin de mieux comprendre l'évolution et l'origine de ces cyanobactéries toxiques. Le laboratoire sollicité et le centre universitaire sont en collaboration pour effectuer ces recherches. L'interdiction d'activité étant de la responsabilité du maire, la commune suit ce problème activement. Les nitrates agricoles, les appâts apportés par les pêcheurs ou tout simplement le Clain seraient des éléments qui expliqueraient la présence de ces bactéries, mais rien ne permet aujourd'hui de déterminer depuis quand elles y sont présentes.

Sécheresse : le maire rappelle que la Préfecture a lancé la semaine dernière le plan ORSEC de l'eau potable. Le plan orsec a pour objectif de savoir qui fait quoi le jour J, savoir qui donne l'alerte, repérer les populations vulnérables et comment seront distribuées les bouteilles d'eau car c'est la commune qui en a la responsabilité. Les secteurs en tension se trouvent sur l'ouest et le nord et notamment celui de Cuhon. Les approvisionnements en eau potable se font par GRAND POITIERS et EAUX DE VIENNE. Pour pallier à ce déficit un partage des ressources en eau se fait entre les communes. L'évolution sur la rupture d'eau potable se fait graduellement et par niveau de gravité :

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

1/toutes les semaines il y a une cartographie de réalisée des stocks d'eau disponibles sur la Vienne : un pilotage très fin se fait chaque jour pour équilibrer les ressources et besoins entre les communes.

2/Cellule de crise entre EAUX DE VIENNE et la Préfecture : une restriction est alors demandée aux agriculteurs sur le volume d'eau à pomper pouvant aller jusqu'à une interdiction totale sur certain secteur mais limité dans le temps.

3/La Préfecture peut ensuite demander à certaines entreprises de diminuer voire couper l'eau potable au sein de leur établissement. Elles reçoivent alors une compensation de l'Etat.

4/L'étape supérieure serait de distribuer de l'eau mais non potable (eau sanitaire sans consommation).

5/ L'ultime décision serait la coupure totale de l'eau potable.

Dans le cas des deux dernières étapes, des bouteilles d'eau seraient mises à disposition des habitants.

Après ces différents sujets, le maire rend hommage à Mr Guyonnet ancien adjoint à la mairie de Saint-Cyr.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUNI 2022.

Validé à l'unanimité

1. Changement de nomenclature comptable : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies en offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BEAUMONT SAINT-CYR son budget principal et le budget annexe lotissement le Marron.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- En application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,
- l'avis comptable favorable en date du 2 mai 2022,

la commune propose d'utiliser son droit à option pour l'application du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget lotissement Le Marron et le budget principal Commune.

Sur proposition de l'adjoint aux finances Mr Pascal GALARD et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget lotissement Le Marron et du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023
- M. le Maire ou en cas d'absence l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le CCAS de la commune prendra décision à son prochain conseil d'administration

Adopté à l'unanimité

2. Sortie de biens de l'actif

Par application du référentiel M57 (nouvelle nomenclature comptable) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget lotissement Le Marron et le budget principal Commune, il est nécessaire de revoir l'actif de la commune.

Le compte 2183 matériels informatiques est très important. Il est proposé de supprimer tous biens acquis avant 2010 (2010 compris).

Sur proposition de l'adjoint aux finances Mr Pascal GALARD et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- la suppression des biens acquis avant 2010 (2010 compris) suite au changement de nomenclature budgétaire et comptable sur budget principal
- M. le Maire ou en cas d'absence l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

3. Vente d'un véhicule des services techniques

Les services techniques proposent de vendre le CAMION RENAULT MIDLINER S150, Immatriculation : 536 VY 86 au prix de 8 900 euros net de taxe. Un acheteur est déjà identifié.

Sur proposition de l'adjoint aux finances Mr Pascal GALARD et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- la vente du véhicule CAMION RENAULT MIDLINER S150 pour la valeur de 8 900 € net de taxe
- M. le Maire ou en cas d'absence l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4. Décision modificative n°3

a) La déconstruction de la 2^{ème} partie des bâtiments de l'ancienne boulangerie n'a pas été prévue au budget (87680€), il convient d'affecter de nouveau crédit à hauteur de 88 000 € sur l'opération 25 :

- Diagnostic amiante : 3 930 TTC
- Désamiantage 40 250 € TTC
- Démolition : 43 500 € TTC

b) Les services rencontrent de plus en plus de problème pour effectuer la sauvegarde des données du serveur. Pour y remédier, notre prestataire informatique conseille de faire évoluer le logiciel existant et de remplacer le NAS qui date de 2016 et devient saturé en place de stockage. Il convient alors d'augmenter l'opération 12 mairies de 2 560 €. Les crédits seront pris sur l'opération 11 salle des fêtes (prix de la sono inférieur au BP)

c) En 2021, la commune a perçu une subvention de la Région via Grand Poitiers (Biodiversité trame verte et Bleue) pour 2 510 €. Elle a été imputée au compte 13241 au lieu du 13251. Il convient de rectifier l'imputation sur l'exercice 2022. Les crédits doivent être ouverts.

Sur proposition de l'adjoint aux finances Mr Pascal GALARD et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise les virements et affectations de crédits suivants :

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13241 : Communes membres du GFP	0,00 €	2 510,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 510,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	2 510,00 €	0,00 €	2 510,00 €
D-2111-22 : ACQUISITIONS FONCIERES	88 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-12 : MAIRIE	0,00 €	2 553,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-11 : SALLE DES FETES	2 553,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	90 553,00 €	2 553,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-25 : IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE	0,00 €	88 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	88 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	90 553,00 €	93 063,00 €	0,00 €	2 510,00 €
Total Général		2 510,00 €		2 510,00 €

Adopté à l'unanimité

L'autofinancement va donc diminuer pour l'année prochaine. La commission des finances devra donc réfléchir si l'on maintient la règle de réaliser des investissements en N+1 sur la base de l'autofinancement de l'année N.

5. SRD : redevance d'occupation du domaine public

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Au vu du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R 2333-105 et suivant du CGCT, il est proposé de :

- Calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 (3001 habitants)
- Fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du CGCT visés ci-dessus et de la publication du taux de revalorisation soit 44.58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Pour 2022 :

Tranche entre 2 000 et 5 000 habitants :

$$0.183 \times 3001 - 213 = 336.183$$

$$\text{Application du coefficient index ingénierie de 2022 : } 1.4458 : 336.183 \times 1.4458 = 486 \text{ €}.$$

Sur proposition de l'adjoint aux finances Mr Pascal GALARD et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Adopté à l'unanimité

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

6. Convention avec la SPA pour campagne de stérilisation des chats

Tous les ans, la SPA, fourrière animale de Grand Poitiers, se retrouve confrontée à l'afflux de chats et chatons errants au sein de son association.

A ce jour, l'association est totalement saturée et ne prévoit plus la prise en charge de chatons de moins de 3 mois sans leur mère. Aussi, elle propose une convention pour gérer au mieux cette problématique. Il est proposé que :

- la commune s'engage à poursuivre la capture des chats par la société SACPA
- l'association se charge logistiquement et financièrement de l'identification et la stérilisation des chats errants sauvages
- les chats les plus sociables soient proposés à l'adoption
- les chats non adoptables soient relâchés sur un site communal défini ensemble

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- la signature d'une convention avec la SPA visant à réduire la prolifération des chats errants
- M. le Maire ou en cas d'absence l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

La commission environnement décidera des lieux de relâche.

7. Création de 3 postes en raison d'un avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La suppression d'emploi sera soumise au conseil après avis du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer les emplois d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe, à temps non complet à raison de 16.50/35^{ème}, Rédacteur Principal 2^{ème} Classe et Technicien Principal de 2^{ème} Classe, à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, en raison d'un avancement de grade,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- La création à compter du 1er décembre 2022 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet, à raison d'un poste à 16.50/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent d'accueil postal,
- La création à compter du 1er décembre 2022 d'un emploi permanent au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, à raison d'un poste à 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de Directrice Générale des Services,
- La création à compter du 1er décembre 2022 d'un emploi permanent au grade de Technicien Principal de 2^{ème} Classe à temps complet, à raison d'un poste à 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de Directeur des Services Techniques,
 - De créer au tableau des effectifs un emploi permanent :
 - d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe, dans la filière administrative, à temps non complet à raison de 16.50/35^{ème},
 - de Rédacteur Principal 2^{ème} classe, dans la filière administrative, à temps complet à raison de 35/35^{ème},
 - de Technicien Principal de 2^{ème} Classe, dans la filière technique, à temps complet à raison de 35/35^{ème}.
 - D'ouvrir les crédits complémentaires.

Adopté à l'unanimité

8. Recrutement d'une vacataire pour les Temps d'Activité Périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Afin effectuer des séances de langue des signes lors des Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P) pour la période du 27/09/2022 au 27/06/2023 soit 32 séances, il est proposé de recruter une personne à la vacation et sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 35 €, soit 43.54 € brut.

Sur proposition de l'adjointe aux écoles et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de recruter une vacataire pour effectuer des séances de langue des signes lors des Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P) pour la période du 27/09/2022 au 27/06/2023 sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 35 €, soit 43.54 € brut.
- d'autoriser M. le Maire ou en cas d'absence l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Adopté à l'unanimité

Un appel est lancé pour accueillir des bénévoles pour les TAP sur les 2 écoles

POUR INFORMATION

9. Présentation plateforme LOCALITI : mis sur le site internet « Réseaux des communes », à chaque nouvelle information, vous recevrez ainsi les notifications des nouvelles données.

10. Point sur la rentrée :

École du Lac :

Stephane JAMET directeur école

4 classes : PS/MS : 27 élèves, GS/CE1 : 25 élèves, CP/CE2 : 20 élèves et CM1/CM2 : 25 élèves soit un total de 97 élèves

1 accueil périscolaire, 1 cantine et un accueil périscolaire mercredi après midi

TAP de fin septembre au 31/12 : 2 bénévoles (Activités manuelles et relaxation + création de bijoux) + 6 agents de la collectivité (diplômés ou non) + 1 intervenant du foot 2 fois par semaine pour Activités sportives + 1 intervenant golf de mars à juillet une fois par semaine

École Jeanne KAES :

Sylvain ROUZEAU directeur école

6 classes : PS : 18 élèves, MS : 23 élèves, GS/CP : 22 élèves, CP/CE1 : 23 élèves, CE2/CM1 : 24 élèves et CM1/CM2 : 25 élèves soit un total de 135 élèves

1 accueil périscolaire, 1 cantine et un accueil périscolaire mercredi après midi

TAP de fin septembre au 31/12 : 2 bénévoles (Trésors d'Antan + Magie, Origami et Sculpture de ballons) + 4 agents de la collectivité diplômés + 1 agent diplômé en contrat centre de gestion + 1 agent APPUI + 1 intervenant du foot 2 fois par semaine pour Activités sportives + 1 intervenant golf de fin septembre à fin février une fois par semaine + 1 intervenante Langue des Signes 1 fois par semaine

De nouvelles activités TAP devraient avoir lieu à partir de janvier 2023

11. Point sur les transports scolaires : dans l'ensemble les enfants ont tous un moyen de transports, reste un soucis d'attente de plus de 40 min pour les enfants qui prennent la ligne RNA112 et la présence de 5 à 6 enfants en trop dans le car du matin sur la ligne S400. Ces éléments seront remontés au service transports de GRAND POITIERS. Le problème du car de la RNA le mercredi midi pour les élèves scolarisés sur Châtellerault a été solutionné ce jour.

Le maire déplore la situation et fait entendre son mécontentement sur la manière dont les solutions ont été trouvées par GRAND POITIERS. VITALIS a repris pour partie les solutions proposées et réfléchies par les maires du secteur Nord. Une réunion publique avait été demandée pour fin août pour échanger et apaiser les familles, mais rien n'a été proposé.

Il est difficile d'accepter une baisse de service sur notre territoire quand on voit la création de nouvelles lignes sur certains secteurs de GRAND POITIERS. D'un point de vue politique, il semble donc que la solidarité entre commune n'est pas fonctionnée. Le Maire demande à ce que les parents soient toujours sollicités pour faire remonter leur moindre difficulté, car aujourd'hui les propositions avancées ne sont que des solutions palliatives, il est prévu d'insister auprès de GRAND POITIERS tant que l'on n'aura pas retrouvé les lignes scolaires normales. Mr Jacky SZUNIEWIEZ fera un point à la commission mobilité le 13/09/2022, et abordera notamment la question des tarifs du TER

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

pour les jeunes de moins de 25 ans qui devraient avoir la gratuité des transports pour aller jusqu'à POITIERS où les lignes VITALIS leurs sont gratuites.

12. Rapport annuel de Grand Poitiers pour l'année 2021 il est disponible sur le site internet : <https://www.grandpoitiers.fr/grand-poitiers/le-territoire/rapports-annuels-de-grand-poitiers>

13. PCS : plan orsec un exercice de sécurité civile sera fait dans les 2 mois à venir.

14. Opération nettoyage de la commune : le 25 octobre 2022

15. Urbanisme : le service urbanisme rencontre beaucoup de difficultés avec le logiciel de Grand Poitiers DDC qui ne fonctionne pas depuis plus de 8 mois. De plus, l'instruction du RLPi est de notre ressort depuis fin juin or le service n'a eu aucune formation, notre agent en urbanisme se trouve donc avec une charge supplémentaire sachant qu'elle a repris depuis le début de l'année l'instruction des CUa, charge qui incombait jusqu'ici à GRAND POITIERS.

16. FDJ cyclisme féminin : accueilli fin août sur la commune pour effectuer quelques photographies officielles, la FDJ propose au conseil municipal d'aller visiter leurs locaux sur Jaunay-Marigny : la date reste à fixer.

17. Fauchage : Sébastien BLAIN interpelle sur le défaut de fauchage notamment Rue de l'Allemagne qui pose un gros problème de sécurité : la demande a été faite auprès des services de GRAND POITIERS. Il y a d'autres secteurs également à reprendre.
Mr Jacky SZUNIEWIEZ précise qu'à la dernière commission sur le fauchage avec GRAND POITIERS, il a été indiqué que le marché lancé pour cette prestation a augmenté de plus de 83%. Pour compenser cette augmentation, les services de GRAND POITIERS ont prévu de supprimer des passages et des fauches complètes, donc une réduction de service.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 22h20.
Le prochain conseil municipal est prévu le 17 octobre 2022.*

*Le Maire
Nicolas REVEILLAULT*

*Le secrétaire
Stéphanie TOUZALIN*